

Budget - Finances

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 12 mai 2025 à 18h
--

N°4

OBJET : AFFECTATION ET REPORT DU RESULTAT 2024

Note de synthèse :

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 issu du compte financier unique pour le budget principal 2025.

1) L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

a) Le résultat 2024 de la section de fonctionnement :

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté (chapitre 002) sur cette section.

b) Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement :

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- D'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2024 ;
- Et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024, majorées de l'excédent d'investissement 2023 reporté (chapitre 001) et majorée de la quote-part de l'excédent 2023 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

c) Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2025.

2) Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en priorité couvrir le besoin de financement 2024 de la section d'investissement.

L'instruction M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3) Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du Conseil Municipal, être affecté en excédents de fonctionnement reportés (chapitre 002) ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Projet de délibération :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le compte administratif 2024, dont les résultats, en rapprochant les sections, permettent de constater :

<u>Résultats 2024</u>	
Excédent de fonctionnement	4 216 065,00 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-1 828 832,65 €
Solde global de clôture	2 387 232,35 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<u>Affectation sur 2025</u>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	985 016,20 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	1 828 832,65 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	2 387 232,35 €

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission Générale du 5 mai 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

APPROUVER la proposition d'affectation des résultats sus-indiquée pour le budget principal 2025 ;

AUTORISER M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.